

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	33
VOTANTS	37

PROCES-VERBAL

Le président certifie que
le compte-rendu a été
affiché au siège de la
Communauté de
communes le
07/07/2022

L'an 2022, le 05 juillet à 18 H 00 le conseil communautaire de la communauté de communes - Bretagne Romantique s'est réuni à la Salle du conseil à La Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 29 juin 2022, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Michel VANNIER, François BORDIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Julie CARRIC, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEREUC, Rémy COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Sandrine GUERCHE, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Catherine PAROUX, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Isabelle THOMSON, Benoit VIART, Olivier BERNARD.

Remplacements :

Pouvoir(s) : Alain COCHARD à Odile DELAHAIS, Yolande GIROUX à Annie CHAMPAGNAY, Rozenn HUBERT-CORNU à Sandrine GUERCHE, Marcel PIOT à Julie CARRIC.

Absent(s) excusé(s) : David BUISSET, Evelyne SIMON GLORY, Miguel AUVRET, Béatrice BLANDIN, Alain COCHARD, Isabelle GARCON-PAIN, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Erick MASSON, Jean Pierre MOREL, Marcel PIOT.

Absent(s) : Christophe BAOT, Hervé BOURGOUIN, Catherine FAISANT, Olivier IBARRA, Jean-Yves JULLIEN, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Christine NOSLAND.

Secrétaire de séance : Vincent MELCION

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 23 juin 2022 et le 05 juillet 2022, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Ensuite, il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 22 juin 2022. Il n'y a pas d'observations.

Monsieur Vincent MELCION est désigné secrétaire de séance.

En début de séance, le Président apporte des réponses à 2 questions qui avaient été posées lors du précédent conseil du 22 juin :

➤ Question n°1 :

Auteur de la question : Monsieur Luc JEANNEAU, Conseiller communautaire - commune de Tinténiac

Rappel synthétique de la question : Lors de l'examen du projet de délibération portant sur la clôture de la régie topoguide et sous régies associées, Monsieur JEANNEAU a souhaité connaître de quand datait la dernière édition des randoguides et quelle quantité a été rééditée.

Réponse :

La dernière édition des randoguides remonte à février 2020 pour les sentiers de randonnées de la CCBR Nord (300 exemplaires) et à mai 2019 pour les sentiers de randonnée de la CCBR Sud (500 exemplaires).

Ses stocks étant épuisés, la CCBR a commandé de nouveaux exemplaires livrés en juin 2022. La nouvelle édition porte sur les randoguides des deux secteurs Nord et Sud. 200 exemplaires de chaque randoguides ont été commandés.

➤ Question n°2 :

Auteur de la question : Monsieur Vincent DAUNAY, Conseiller communautaire - commune de Dingé

Rappel synthétique de la question : Monsieur Daunay demande s'il a été pensé de trier les pierres de la maison d'habitation évoqué à l'occasion de la présentation du marché de démolition et désamiantage de la ferme des Ruettes sur la ZA de Moulin Madame.

Réponse :

Le marché présenté le 22 juin 2022 porte exclusivement sur les bâtiments agricoles (porcherie), silo et dalle béton) pour lesquels des matériaux amiantés ont été identifiés et nécessitent un traitement particulier.

Les travaux de nettoyage de la parcelle de la ferme des Ruettes, comportent plusieurs phases techniques dont le débroussaillage de la parcelle laissée en friche depuis des années et la démolition de la maison d'habitation qui elle ne comportait pas de matériaux en amiante.

Ces travaux ont été engagés en début d'année 2022. Une démolition soignée a été effectuée. Seules les pierres abîmées ou comportant du béton n'ont pas été conservées. Les autres ont été stockées pour réutilisation sur la zone (création de murets pour répondre à la demande des architectes des bâtiments de France).

Ensuite, le Président précise qu'à la rentrée de septembre 2022, les conseils communautaires auront lieu à 18h30 (au lieu de 18h00 actuellement) et qu'un point sera fait au mois d'octobre pour décider de maintenir cet horaire ou revenir à l'horaire de 18h00.

N° 2022-07-DELA- 75: Nouvelle organisation des services de la Communauté de communes Bretagne romantique

1. Cadre réglementaire :

- Vu la délibération N° 2019-07-DELA-76 du 4 Juillet 2019 concernant l'organigramme de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2121-04-DELA-42 du 1^{er} Avril 2021 concernant la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) ;
- Vu la délibération n°2022-03-DELA-30 du 29 Mars 2022 concernant le tableau des effectifs de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu l'avis du Bureau en date du 28 Juin 2022 ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 Juin 2022 concernant le nouvel organigramme ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 Juin 2022 concernant le nouvel organigramme

2. Description du projet :

A la suite du départ en retraite du précédent directeur général des services, le 1^{er} juillet 2022, et à la nomination d'un nouveau DGS à la communauté de communes, il a été proposé de supprimer le poste de Directeur Général Adjoint au sein de l'organisation des services afin de :

- Identifier un seul interlocuteur à la Direction et permettre une meilleure lisibilité pour les agents et les élus ;
- Distinguer le poste de direction vis-à-vis du poste de responsable de pôle (DGA/Responsable pôle ressources)

Objectifs :

1. Gagner en efficacité au travers d'une simplification de l'organisation des services et des procédures ;
2. Elaborer une charte de confiance ;
3. Travailler en concertation, privilégier la co-construction et le dialogue.

Etapes du projet :

1. 09 et 23 mai 2022 : Démarrage du projet de nouvelle organisation des services en concertation avec le président, ses vice-présidents et le nouveau DGS ;
2. 02 juin 2022 : Présentation du projet de nouvelle organisation aux managers de la communauté de communes sous la forme d'un World café ;
3. 13 juin 2022 : Présentation et échanges avec les représentants du personnel du Comité technique ;
4. 23 juin 2022 : Présentation du projet finalisé en réunion des chefs de service ;
5. 28 juin 2022 : Projet soumis au Comité technique de la communauté de communes (Avis favorable)

Au terme de ces étapes de co-construction, il est proposé le nouvel organigramme hiérarchique ci-joint (cf. annexe)

2. Les évolutions proposées :

- 1 service = 1 chef de service (suppression de la fonction « référent(e) »)
- Au sein du service habitat-urbanisme : désignation d'un(e) chef(fe) d'équipe pour encadrer le service ADS
- Petite enfance et jeunesse : création de 2 services distincts
- Recrutement d'un nouveau chef du service marchés publics

- Evolution du poste de DGA en Responsable du pôle ressources (suppression du poste de DGA et création du poste de Responsable du pôle ressources (Emploi permanent catégorie mini attaché - catégorie maxi attaché principal)

2. Les attendus :

- Préciser les modalités de l'organigramme fonctionnel (dont la transversalité entre services)
- Repréciser les missions distinctes entre les responsables de pôle et les chefs de service
- Redéfinir les missions de l'assistante de direction
- Préciser la stratégie RH de la collectivité

3. Evolution de la GPEC :

Au regard de cette nouvelle organisation des services, il est nécessaire d'ajuster certains intitulés de fiches de poste ainsi que les catégories Mini - Maxi dans la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) comme proposés ci - dessous :

LIBELLE EMPLOI	GPEC voté	Proposition modification libellé emploi	Incidence sur GPEC
COMMUNICATION			
Chargé de communication	Catégorie Mini : Rédacteur Catégorie Maxi : Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	Chef du service Communication	Catégorie Mini : Attaché Maxi : Attaché principal
POLE DEVELOPPEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE			
Responsable du pôle développement du territoire	Catégorie Mini : Ingénieur, Attaché Catégorie Maxi : Ingénieur et attaché principal	Responsable du pôle développement et transition écologique	RAS
Habitat - Urbanisme			
Référente ADS	Catégorie Mini : Rédacteur, Technicien Catégorie Maxi : Rédacteur, Technicien ppal 1 ^{ère} classe	Chef d'équipe ADS	Catégorie Mini : Rédacteur, Technicien Catégorie Maxi : Attaché, Ingénieur principal
POLE RESSOURCES			
Administration générale - Juridique et Marchés Publics			
Gestionnaire de la commande publique	Catégorie Mini ; Attaché Catégorie Maxi : Attaché principal	Chef du service Marchés Publics	RAS
Ressources Humaines			
Chargée de la gestion du personnel	Catégorie Mini : Attaché Catégorie Maxi : Attaché principal	Chef du service RH	RAS
Système d'information			
Responsable Etude des systèmes d'information	Catégorie Mini : Attaché Catégorie Maxi : Attaché principal	Chef du service numérique	RAS

POLE TECHNIQUE			
Bâtiments			
Gestionnaire technique des bâtiments	Catégorie Mini : Attaché, Ingénieur Catégorie Maxi : Attaché, Ingénieur principal	Chef du service Bâtiments	RAS
POLE SERVICES A LA POPULATION ET ANIMATION TERRITORIALE			
Responsable du pôle services à la population et animation du territoire	Catégorie Mini : Ingénieur, Attaché Catégorie Maxi : Ingénieur, attaché principal	Responsable du pôle vie sociale et culturelle	RAS
Petite Enfance			
Référente RPAM	Catégorie Mini : Educateur de Jeunes Enfants Catégorie Maxi : Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Chef du service Petite enfance	RAS
Animateur RPAM	Catégorie Mini : Educateur de Jeunes Enfants Catégorie Maxi : Educateur de jeunes enfants	Animateur RPE	RAS
Animateur Espaces Jeux	Catégorie Mini : Agent social, adjoint d'animation Catégorie Maxi : Agent social et adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Animateur Ateliers d'éveil	RAS
Jeunesse			
Animateur Jeunesse (SIJ)	Catégorie Mini : Rédacteur, animateur, assistant de conservation Catégorie Maxi : Rédacteur / animateur / Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	Chef du service Jeunesse	Catégorie Mini : Attaché Catégorie Maxi : Attaché principal
Chantier Accompagnement Projet			
Encadrant technique IAE	Catégorie Mini : Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal Catégorie Maxi : Technicien	Chef du service CAP	Catégorie Mini : Attaché, Ingénieur Catégorie Maxi : Attaché principal, Ingénieur principal
Culture			
Coordonnateur de projet culturel	Catégorie Mini : Rédacteur Catégorie Maxi : Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	Chef du service Culture	Catégorie Mini : Attaché Maxi : Attaché principal

Madame CLEMENT-VITORIA souhaite savoir qui s'occupe du ménage au sein de la CCBR ;

Mr TOCZE lui répond qu'il s'agit d'un prestataire extérieur.

Madame CLEMENT-VITORIA demande pour quelle raison la CCBR fait appel à un prestataire extérieur plutôt que de faire cela en régie.

Le Président indique que le ménage était réalisé auparavant par des agents communautaires, puis suite au nombre de bâtiments communautaires qui a augmenté, et donc au travail que cela représentait, il était devenu de continuer avec 2 agents pour l'ensemble des bâtiments (notamment pour les bâtiments sportifs de Combourg et Tinténiac suite aux animations du week end).

*La Cté de communes a donc fait appel à 2 entreprises extérieures : SAMSIC et LAFFONT
Aujourd'hui, il ne reste plus qu'une entreprise qui travaille pour la CCBR.*

Mr TOCZE précise qu'il était difficile de travailler en interne tout particulièrement lorsqu'un agent était en arrêt maladie, le travail ne pouvait se faire totalement, or en faisant appel à un prestataire extérieur, ce problème de personnel n'existe plus car l'entreprise s'engage à effectuer la prestation.

Mme CLEMENT-VITOIRA fait remarquer que ces emplois au sein de entreprises extérieures sont des emplois précaires et trouve dommage que la CCBR n'effectue pas cette prestation en interne.

Mr LE BESCO précise que c'est un métier qui requiert des compétences, le personnel devant être formé à l'utilisation des machines et doivent faire preuve d'autonomie pour se rendre sur les différents sites de la CCBR.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le nouvel organigramme hiérarchique des services de la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour une mise en application à compter du 6 Juillet 2022 ;
- **SUPPRIMER** le poste de Directeur Général adjoint
- **CREER** l'emploi permanent suivant :
 - 1 poste de responsable du pôle ressources à temps complet
 - ✓ Catégorie Mini : Attaché
 - ✓ Catégorie Max : Attaché principal
- **ACTUALISER** le tableau des effectifs de l'EPCI ;
- **ACTUALISER** la GPEC ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

N° 2022-07-DELA- 76 : Réserve foncière a vocation économique – acquisition d'une emprise foncière auprès de SANDEN MANUFACTURING EUROPE

1. Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT du Pays de Saint-Malo ;
- Vu l'avis favorable du COPIL PLUi du 20 avril 2021 sur le Schéma d'Aménagement Economique ;
- Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 16 septembre 2021 sur la constitution d'une réserve foncière à vocation économique ;
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 4 mai 2022 ;
- Vu la convention de revitalisation établie entre l'Etat et SANDEN MANUFACTURING EUROPE

2. Description du projet :

Dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Bretagne romantique, et au regard du document d'orientations et d'objectifs du SCOT du Pays de

Saint-Malo modifié le 6 mars 2020, il est attribué à la Communauté de communes des surfaces potentielles de création ou d'extension en matière de zones d'activités économiques.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes Bretagne romantique a défini le site existant du Quilliou - Morandais comme étant un site prioritaire d'aménagement à vocation économique. Cette future extension comprise entre 15ha et 20ha sera intégrée au sein du PLUi et suivra le calendrier d'élaboration de celui-ci. La conférence des maires du 16 septembre 2021 a validé le principe de la constitution d'une réserve foncière en amont du PLUi.

Aussi, dans l'objectif de constituer une réserve foncière sur ce site, il est proposé d'acquérir une emprise foncière d'environ 6 ha auprès de la société SANDEN MANUFACTURING EUROPE. Cette emprise correspond à une surface agricole.

3. Aspects budgétaires :

Il est proposé d'acquérir auprès de la société SANDEN MANUFACTURING EUROPE une emprise foncière sur la commune de TINTENIAC définie selon le plan annexé ci-joint et dont les références cadastrales sont les suivantes :

- Parcelles : ZN60, ZN80, ZN81*, ZN96*, ZN99, ZN100* et ZN123
Les parcelles marquées d'un * feront l'objet d'une division selon le plan annexé à la présente délibération
- Surface : 63 000 m² *estimée*
L'emprise foncière fera l'objet d'un relevé de la surface totale par un géomètre-expert sans que le prix de vente en soit modifié
- Prix : Dans le cadre de la convention de revitalisation établie entre l'Etat et SANDEN MANUFACTURING EUROPE, le prix de vente de l'emprise foncière est établi à 83 159 €
- Frais : La Communauté de communes prendra à sa charge l'ensemble des frais de géomètre ainsi que les frais d'acte
- Représentation : M. Avenel du Cabinet NEONOT

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, et 1 abstention (Rémy COUET), décide de :

- **AUTORISER** l'acquisition, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, auprès de SANDEN MANUFACTURING EUROPE, ou à toutes autres personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une emprise foncière prise sur les parcelles ZN60, ZN80, ZN81, ZN96, ZN99, ZN100 et ZN123 et définie sur le plan annexé ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 83 159 € ;
- **DESIGNER** M. Avenel, du cabinet NEONOT, pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire. ;
- **PRECISER** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Communauté de communes ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette emprise et aux frais annexes sont inscrits au PPI 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette acquisition.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2022-07-DELA- 77: Conventions de délégations de services publics: rapports annuels 2021

Préambule :

- Vu la délibération n°2018-11-DELA-155 du 29 novembre 2018 portant création d'une commission de contrôle financier ;
- Vu la délibération n°2020-09-DELA-100 du 24 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle financier ;

Dans un souci d'efficacité, la Communauté de communes a fait le choix d'externaliser la gestion et l'exploitation de plusieurs de ses services :

- La gestion et l'exploitation d'Aquacia ont été confiées pour 5 ans à un prestataire privé ;
- La base nautique communautaire à Saint-Domineuc est gérée depuis sa création dans le cadre d'une délégation de service public ;
- Dans le cadre de la compétence eau potable, les parties production et distribution ont été déléguées à des prestataires privés ;

Ce mode de gestion externalisé a pour avantage de confier l'exploitation du service à des acteurs économiques disposant d'une expertise dans le domaine, non détenue par la CCBP en interne, propice à son bon fonctionnement et de faire porter le risque lié à son exploitation au délégataire.

Le délégataire se rémunère par l'exploitation du service et bénéficie d'une autonomie dans sa gestion. Néanmoins, déléguer un service public ne signifie pas pour la personne publique délégante de l'abandonner : elle demeure responsable de cette activité et doit être en mesure de contrôler le délégataire tant au niveau financier qu'au niveau de la qualité du service rendu notamment vis-à-vis de l'utilisateur. Pour ce faire, le délégant dispose de moyens de contrôle et même de pouvoirs coercitifs.

Indépendamment des stipulations du contrat, la jurisprudence et le législateur ont mis à la disposition des personnes publiques délégantes des pouvoirs de contrôle spécifiques qui peuvent être mis en œuvre même s'ils ne sont pas prévus par le contrat.

Le rapport annuel de la délégation de service public visé à l'article L3131-5 du Code de la commande publique constitue ainsi un élément essentiel pour le contrôle financier du délégataire.

Le contrôle annuel du délégataire est notamment assuré par la commission de contrôle financier (CCF), codifiée aux articles R2222-1 à R2222-6 du code des collectivités territoriales. Elle est obligatoire pour les collectivités ayant plus de 75.000,00€ de recettes de fonctionnement.

Champs d'intervention de la Commission de contrôle financier : sont concernées par le contrôle de la CCF toutes les conventions passées entre une collectivité et une entreprise, y compris les contrats de partenariat.

Organisation du contrôle : c'est un contrôle sur place et sur pièces que la collectivité doit exercer. Il porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise présentés dans son rapport annuel et toutes autres pièces annexes dont l'autorité délégante exigerait la communication en application de l'article R1411-7 du CGCT ;

Le contrôle doit porter sur :

- 1) les opérations financières entre la collectivité et son contractant.
- 2) l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

Au vu du contrôle, la CCF doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Ces rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité.

A. Convention de délégation de service public du centre aquatique Aquacia - Communication du rapport d'activités du Titulaire - Analyse et débat

1. Cadre réglementaire :

- Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales en vigueur lors de la passation de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du centre aquatique AQUACIA ;
- Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession applicable au Contrat ;
- Vu l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession applicable au Contrat ;
- Vu la délibération n°2018-09-DELA-107 autorisant la signature de ladite convention de délégation de service public ;
- Vu la délibération n°2018-11-DELA-155 du 29 novembre 2018 portant création d'une commission de contrôle financier ;
- Vu la délibération n° 2020-09-DELA-100 du 24 septembre 2020 relative à la désignation des membres des membres de la commission de contrôle financier ;
- Vu le Contrat de délégation de service public précitée signée le 26 octobre 2018 et notamment les articles 45 et suivants relatifs au contrôle de la CCBR ;
- Vu le rapport annuel 2021 transmis par le Délégué en application des articles 47 à 50 du Contrat ;
- Vu le rapport d'analyse opérant le contrôle dudit rapport annuel d'activités, ses observations et ses préconisations de mesures correctives, établi par la commission de contrôle financier, réunie en date du 22 juin 2022 ;

1. Rapport de présentation

Dans le cadre de l'exécution de la convention de délégation de service public signée le 26 octobre 2018 relative à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique AQUACIA situé à Combourg pour une exécution à compter du 1^{er} décembre 2018, et notamment son chapitre X en ses articles 47 à 50 spécifiquement dédiés au contrôle de ladite exécution, le Délégué doit produire un rapport annuel d'activités.

En application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du Délégué doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de notre assemblée délibérante afin qu'elle puisse l'examiner.

Le Délégué a fait communication du rapport annuel conformément au Code général des collectivités territoriales, à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ainsi qu'aux articles 45 et suivants du Contrat.

Il couvre une période de référence du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Ladite période a encore été marquée par des contraintes d'exploitation en raison de la crise sanitaire avec notamment, des périodes de fermeture totale (de mi-janvier à mi-mars 2021), puis de réouvertures partielles selon les espaces dans le respect des prescriptions réglementaires liées à la crise sanitaire (passe sanitaire).

Au titre des obligations des collectivités territoriales, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du Délégué, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis en annexe.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le Délégué quant au contenu du rapport annuel réglementaire permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette Convention de délégation de service public.

Lesdites observations et préconisations sont relatives à la structure que doit adopter le rapport ainsi, et surtout, qu'aux renseignements qu'il doit contenir, notamment au niveau financier. Cependant, il est à noter une amélioration depuis le dernier rapport 2020.

B. Convention de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de l'ex SPIR (Syndicat de Production d'Ille et Rance) - Communication du rapport d'activités du Titulaire - Analyse et débat

1. Cadre réglementaire :

- Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales en vigueur lors de la passation de la convention de délégation de service public relative à la gestion du service d'eau potable de l'ex SPIR (Syndicat de Production d'Ille et Rance) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du portant sur la modification des statuts de la CCBR et la prise de la compétence eau potable au 01/01/2020 ;
- Vu le contrat d'affermage approuvé en préfecture le 5 décembre 2017 avec le SPIR ;
- Vu l'avenant n° 1 du 23 mars 2021 au contrat d'affermage actant le transfert du Contrat à la CCBR, à la CCVIA (Communauté de Communes du val d'Ille - Aubigné) puis à la CEBR (Collectivité Eau du Bassin Rennais) ; à L2C (Liffré Cormier communauté) et au SIE Antrain ;
- Vu le rapport d'activité établi par SAUR pour la période du 01/01 au 31/12/2021 ;

2. Description du projet :

Le délégataire a fait communication du rapport annuel conformément au Code général des collectivités territoriales.

Il couvre la période de référence du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Au titre des obligations des collectivités territoriales, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du délégataire, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis en annexe.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le délégataire quant au contenu du rapport annuel réglementaire permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette convention de délégation de service public.

➤ **Convention de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la ville de Combourg - Communication du rapport d'activités du Titulaire - Analyse et débat**

1. Cadre réglementaire :

- Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales en vigueur lors de la passation de la convention de délégation de service public relative à la gestion du service d'eau potable de la ville de Combourg ;
- Vu l'arrêté préfectoral du portant sur la modification des statuts de la CCBR et la prise de la compétence eau potable au 01/01/2020 ;
- Vu le contrat d'affermage avec la Ville de Combourg ;
- Vu l'avenant n° 3 au contrat d'affermage actant du transfert du contrat à la CCBR au 01/01/2020 ;
- Vu le rapport d'activité établi par VEOLIA pour la période du 01/01 au 31/12/2021 ;

2. Description du projet :

Le délégataire a fait communication du rapport annuel conformément au Code général des collectivités territoriales.

Il couvre la période de référence du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Au titre des obligations des collectivités territoriales, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du délégataire, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis en annexe.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le délégataire quant au contenu du rapport annuel réglementaire permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette convention de délégation de service public.

➤ **Convention délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de l'ex SIE de la Motte aux Anglais (Secteur est) - Cuguen - Dingé - Hédé Bazouges - Lanrigan - St Léger des Près -Tréméheuc**

1. Cadre réglementaire :

- Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales en vigueur lors de la passation de la convention de délégation de service public relative à la gestion du service d'eau potable de l'ex SIE de la Motte aux Anglais ;
- Vu l'arrêté préfectoral du portant sur la modification des statuts de la CCBR et la prise de la compétence eau potable au 01/01/2020 ;
- Vu le contrat d'affermage, approuvé en préfecture le 5/07/2019, avec l'ex SIE de la Motte aux Anglais ;
- Vu l'avenant n°2 au contrat d'affermage actant du transfert du contrat à la CCBR, à la CCVIA, et SIE d'Antrain au 01/01/2020 ;
- Vu l'avenant n°3 au contrat d'affermage actant du transfert de la CCVIA à la CEBR ;
- Vu le rapport d'activité établi par SAUR pour la période du 01/01 au 31/12/2021 ;

2. Description du projet :

Le délégataire a fait communication du rapport annuel conformément au Code général des collectivités territoriales.

Il couvre la période de référence du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Au titre des obligations des collectivités territoriales, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du délégataire, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis en annexe.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le délégataire quant au contenu du rapport annuel réglementaire permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette convention de délégation de service public.

➤ **Convention délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de l'ex SIE de la région de Tinténiac (secteur Ouest) : Bonnemain - Cardroc - La Baussaine - La Chapelle aux Filtzméens - Les Iffs - Longaulnay - Lourmais - Meillac - Mesnil Roc'h - Plesder - Pleugueneuc - Québriac- St Briec des Iffs - St Domineuc - St Thual - Tinténiac - Trévérien - Trimer**

- **Cadre réglementaire :**

- Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales en vigueur lors de la passation de la convention de délégation de service public relative à la gestion du service d'eau potable de l'ex SIE de la région de Tinténiac ;
- Vu l'arrêté préfectoral du portant sur la modification des statuts de la CCBR et la prise de la compétence eau potable au 01/01/2020 ;

- Vu le contrat d'affermage, approuvé en préfecture le 12/12/2016, avec l'ex SIE de la région de Tinténac ;
- Vu l'avenant n° 3 au contrat d'affermage actant du transfert du contrat à la CCBR et à la CCVIA (CC val d'ille -Aubigné) au 01/01/2020 ;
- Vu l'avenant n° 4 au contrat d'affermage actant du transfert du contrat à la CCBR et à la CEBR ;
- Vu le rapport d'activité établi par SAUR pour la période du 01/01 au 31/12/2021 ;
- **Description du projet :**

Le délégataire a fait communication du rapport annuel conformément au Code général des collectivités territoriales.

Il couvre la période de référence du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Au titre des obligations des collectivités territoriales, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du délégataire, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis en annexe.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le délégataire quant au contenu du rapport annuel réglementaire permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette convention de délégation de service public.

- **Convention délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la base nautique intercommunale**

1. Cadre réglementaire :

- Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales en vigueur lors de la passation de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la base nautique intercommunale ;
- Vu la délibération n°2017-10-DELA-106 en date du 26 octobre 2017 portant désignation du titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation de la gestion de la base nautique de canoës-kayaks à Saint-Domineuc ;
- Vu le contrat d'affermage signé en date du 02 novembre 2017 avec l'association délégataire « Canoë-Kayak Club des 3 rivières » ;
- Vu la délibération n°21-09-DELA-113 en date du 30/09/2021 portant prolongation du contrat de DSP jusqu'au 28 février 2022 ;
- Vu le compte-rendu d'activités établi par l'association « Canoë-Kayak Club des 3 rivières » pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 ;

2. Description du projet :

Le délégataire a fait communication du rapport annuel conformément au Code général des collectivités territoriales.

Il couvre la période de référence du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Au titre des obligations des collectivités territoriales, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du délégataire, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis en annexe.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le délégataire quant au contenu du rapport annuel réglementaire permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette convention de délégation de service public.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels d'activités des Délégués pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- **CONSIGNER**, le cas échéant, les débats ;
- **APPROUVER** les observations du rapport d'analyse de contrôle et les préconisations de mesures correctives ;
- **DESIGNER** Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dites mesures correctives auprès du Délégué.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2022-07-DELA- 78 : Contrat de partenariat relatif à la conception, la réalisation des opérations de construction du centre aquatique comprenant de la réhabilitation d'ouvrages existants et des extensions, le financement, la maintenance et le gros entretien renouvellement - communication du rapport d'activités du titulaire - analyse et débat

1. Cadre réglementaire :

- Vu les articles L. 1414-14 et R. 1414-8 du Code général des collectivités territoriales dans leur rédaction en vigueur au moment de la passation du contrat de partenariat relatif à la conception, la réalisation des opérations de construction du centre aquatique AQUACIA comprenant de la réhabilitation d'ouvrages existants et des extensions, le financement, la maintenance et le gros entretien renouvellement ;
- Vu la délibération n°2016-10-DELA-98 du 27 octobre 2016 autorisant la signature dudit Contrat de partenariat ;
- Vu le Contrat de partenariat précité signé le 1^{er} décembre 2016 et notamment les articles 19 et suivants relatifs au contrôle de la CCBR ;
- Vu le rapport annuel d'information 2021 transmis par le Titulaire ;
- Vu le rapport d'analyse opérant le contrôle dudit rapport d'information annuel, ses observations et ses préconisations de mesures correctives, établi par la Commission de Contrôle Financier, réunie en date du 02 juin 2022

2. Description du projet :

Dans le cadre de l'exécution du contrat de partenariat signé le 1^{er} décembre 2016 relatif à la conception, la réalisation des opérations de construction du centre aquatique AQUACIA situé à Comboursin comprenant de la réhabilitation d'ouvrages existants et des extensions, le financement, la maintenance et le gros entretien renouvellement, et notamment son chapitre IV en ses articles 19 à 21 spécifiquement dédiés au contrôle de ladite exécution, le Titulaire doit produire un rapport annuel d'information sur son activité.

En application de l'article L. 1414-14 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur lors de la passation du contrat, la communication de ce rapport doit faire l'objet, d'une part d'un contrôle de la personne publique en cohérence avec les dispositions contractuelles, et d'autre part, d'un débat au sein de notre assemblée délibérante.

Le Titulaire a fait communication du rapport annuel conformément au code général des collectivités territoriales et de l'article 20.2 du contrat. Il couvre une période de référence du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Au titre des obligations des personnes publiques, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du Titulaire, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis, pour les besoins du débat.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le Titulaire quant au contenu du rapport d'information annuel permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de ce Contrat de partenariat.

**APRES avis de la Commission de contrôle financier,
Ouï le rapport d'analyse de contrôle, ses observations et ses préconisations,
Et entendu les débats,**

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel du Titulaire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- **CONSIGNER** les débats conformément à l'article L. 1414-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- **APPROUVER** les observations du rapport d'analyse de contrôle et les préconisations de mesures correctives ;
- **DESIGNER** Monsieur le Président pour la mise en œuvre desdites mesures correctives auprès du Titulaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Madame Christelle BROSSELLIER

N° 2022-07-DELA- 79 : Fonds Covid Résistance Bretagne: avenant n°1 à la convention de participation conclue entre la CCBR et la Région

1. Cadre réglementaire :

- Vu le CGCT ;
- Vu la décision de la commission permanente de la Région en date du 08 juin 2020 ;
- Vu la décision de l'exécutif n°2020-05-DEX-06- erratum portant création d'un fonds communautaire d'aide aux entreprises du territoire de la CCBR : « soutenir » ;
- Vu le Dispositif régional Fonds Covid Résistance Bretagne créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;
- Vu la Convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région et la Communauté de commune de Bretagne romantique (Collectivité contributrice) en date du 04 juin 2020 ;
- Vu la délibération n°22_204_01 du 28 février 2022 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer ;

2. Description du projet :

Dès avril 2020, l'ensemble des collectivités territoriales bretonnes ont souhaité se mobiliser conjointement pour répondre aux difficultés de trésorerie des plus petites entreprises, des indépendants et des associations.

La Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant (AIP) en tant que représentant des communes iliennes non-membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, ont ainsi contribué à la constitution du fonds de prêts à taux zéro « Covid Résistance

Bretagne » pour soutenir des associations et petites entreprises dont l'activité était impactée par la crise sanitaire et économique.

Ce fonds avait pour objectif d'accorder un prêt à taux zéro aux associations et aux petites entreprises qui présentaient un besoin de trésorerie, non couvert par le financement bancaire (PGE).

Actif jusqu'au 30/09/2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton.

Sur le territoire de la Bretagne romantique, 5 entreprises et une association sportive ont été bénéficiaires du Fonds RESISTANCE pour un montant total de prêts accordés de 65 149 €. Les 6 bénéficiaires représentent 14 emplois sur le territoire.

A l'issue de cette période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels). Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés soit en 2025.

En conséquence et pour permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année, il est proposé la rédaction d'un avenant (annexe X). En parallèle, les dotations complémentaires des territoires pour lesquels les versements initiaux s'avèrent inférieurs aux besoins vont pouvoir être appelées.

Globalement cet avenant permettra donc à chaque territoire de connaître le montant maximal de sa contribution au dispositif. Au terme du dispositif, un calcul définitif des frais de gestion -aujourd'hui estimés à un niveau plafond- sera effectué, et le différentiel sera réaffecté aux partenaires ; le nouvel arrêté des comptes constatera aussi le total des prêts remboursés et donc le montant final dû à chacun des partenaires.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant générique à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne en date du 04 juin 2020 entre la Région et la collectivité contributrice Communauté de Communes Bretagne romantique tel que présenté ci-dessous ;
- **AUTORISER** Monsieur le président à signer ledit avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2022-07-DELA- 80: Budget Annexe Gestion des ordures Ménagères : Décision Modificative n°1

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son Article L. 2311-5 ;
- Vu la délibération n°2022-03-DELA-17 du 29 mars 2022 portant vote des budgets primitifs 2022, du budget principal et des budgets annexes ;

2. Description du projet :

2-1 contexte

Dans le cadre de la rencontre de la DGFIP avec le responsable du pôle administratif du SMICTOM Valcobreiz en date du 21 juin 2022, il a été examiné les questions relatives aux annulations de factures de 2018 et 2019, en sachant que celles de 2018 sont devenues urgentes du fait de la date limite de prescription. Le SMICTOM s'est engagé à traiter au plus vite ces annulations.

Au regard de ces nouvelles écritures à enregistrer et donc pour couvrir l'ensemble de ces annulations, il est nécessaire d'abonder les crédits actuellement inscrits au 673 du budget "ordures ménagères" de la communauté de communes, la ligne de crédit de 70 000 € du budget 2022 étant déjà consommée à hauteur de 57 000 €.

Compte tenu de ces annulations de titres de recettes à prévoir sur les exercices antérieurs, il est nécessaire d'abonder le compte 673 de 53 000 € ce qui correspond à la valeur de l'ensemble des annulations à émettre, et sera compensé par une diminution de la participation versée par la CCBP au SMICTOM.

2-2 Budget annexe gestion des ordures ménagères : décision modificative n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	0 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	+ 53 000 €
<i>673 - Titres annulés sur exercices antérieurs</i>	<i>+ 53 000 €</i>
Chapitre 11 -	- 53 000 €
<i>6288 - Autres</i>	<i>- 53 000</i>

BUDGET ORDURES MENAGERES

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	BP 2022	DM1	DM1+BP 2022
DEPENSES de fonctionnement	3 080 778,18	0,00	3 080 778,18
<i>002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)</i>			
011 - Charges à caractère général	2 980 778,18	-53 000,00	2 927 778,18
65 - Autres charges de gestion courante	30 000,00		30 000,00
67 - Charges exceptionnelles	70 000,00	53 000,00	123 000,00
68 - Dotations aux dépréciations et provisions			
RECETTES de fonctionnement	3 080 778,18	0,00	3 080 778,18
<i>002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)</i>	<i>7,20</i>		<i>7,20</i>
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	3 080 770,98		3 080 770,98
77 - Produits exceptionnels			
78 - Reprises sur amortissements et provisions			

SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	BP 2022	DM1	DM1+BP 2022
DEPENSES d'investissement	0,00	0,00	0,00
RECETTES d'investissement	0,00	0,00	0,00

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 au Budget annexe de gestion des ordures ménagères telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2022-07-DELA- 81 : Délégation du conseil communautaire au Président : signature du marché de prestations intellectuelles n° 22S0013 - Mission de maîtrise d'œuvre - construction d'un centre technique communautaire à Meillac

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Code de la commande publique

2. Description du projet :

La communauté de communes Bretagne romantique, dans un souci d'amélioration continu de la qualité de services rendus, envisage de développer de nouveaux projets immobiliers définis dans le cadre du schéma directeur immobilier finalisé courant avril 2022.

Le scénario retenu prévoit la construction d'un centre technique communautaire dans lequel seront regroupées les « équipes terrain » du service voirie et du service bâtiments-prévention et également un bâtiment archives sur la commune de Meillac.

Le coût prévisionnel des travaux est de 1 000 000 € HT pour le bâtiment technique communautaire et de 150 000 € HT pour le bâtiment « archives », soit un coût estimé du contrat de maîtrise d'œuvre de l'ordre de 115 000 € HT.

La CCBR a lancé une consultation afin de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de l'opération de travaux « Construction d'un centre technique communautaire ». Ces principales caractéristiques sont les suivantes.

Objet du marché :

Marché de prestations intellectuelles : « Mission de maîtrise d'œuvre - construction d'un centre technique communautaire à Meillac »

Procédure :

Consultation passée selon une procédure adaptée ouverte, article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Forme du marché :

Il s'agit d'un marché à ordinaire. Le marché n'est pas alloti.

Décomposition

Le marché est décomposé en 3 tranches ainsi réparties :

- tranche ferme : mission de maîtrise d'œuvre complète pour la construction du bâtiment technique
- tranche optionnelle n°1 : mission d'avant-projet sommaire pour le bâtiment archives
- tranche optionnelle n°2 : mission de maîtrise d'œuvre complète pour le bâtiment archives

Délai d'exécution :

La durée globale prévisionnelle d'exécution est maximum de 24 mois (hors GPA). Les études de conception devraient démarrer en septembre 2022.

Sélection des candidatures :

Les candidatures seront examinées conformément à l'article 3 du règlement de la consultation sur la base des pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Critère de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Valeur technique	60%
2. Prix	40%

Publicité :

Envoi de la publicité et mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation e-Mégalis le 30 juin 2022

Remise des offres :

La date limite de remise des offres est fixée au 26 juillet 2022 à 11H00 par voie dématérialisée sur le profil acheteur.

Compte tenu des augmentations de prix, tout type d'achat confondus, constatées dans le cadre des procédures de marchés publics lancées au cours de ces derniers mois et afin de d'envisager un démarrage des prestations début septembre, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché susvisé si le montant des honoraires dépasse le montant qui lui a été délégué par délibération n°2020-09-DELA-57 du 08 septembre 2020 soit 100.000,00€ HT.

Il est précisé que la CAO se réunira préalablement à la signature pour émettre un avis sur l'attribution de ce marché.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché susmentionné avec le prestataire qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et aura été désigné attributaire par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et tout avenant de moins de 5% du montant total € HT du marché.

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

N° 2022-07-DELA- 82 : Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la base nautique intercommunale: projet d'avenant n°1

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu les Statuts de la communauté de communes ;
- Vu la délibération n°2022-02-DELA-01 portant approbation du choix du délégataire de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la base nautique communautaire et autorisant Monsieur le Président à signer le contrat ;

- Vu le Contrat de Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la base nautique intercommunale située à Saint-Domineuc signé le 02 mars 2022 ;
- Vu le courrier de la commune de Tinténiac en date du 29 avril 2022 sollicitant l'ouverture d'un point de location de canoë auprès de l'association Canoë Kayak club des 3 rivières ;

Description du projet d'avenant

2.1 Ouverture d'un point de location annexe à la base nautique

2.1.1- Préambule :

Par délibération en date du 24 février 2022, la Communauté de communes a approuvé le choix de l'association Canoë Kayak club des 3 rivières comme délégataire du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la base nautique intercommunale située à Saint Domineuc.

Ce contrat a été conclu pour une durée de 23 mois. Au regard des statuts de la communauté de communes, son périmètre porte sur la gestion de la base nautique et la pratique en son sein du canoë kayak et autres disciplines associées (paddles).

Pour la seconde année consécutive, l'association délégataire a été sollicitée par la commune de Tinténiac pour ouvrir un point de location et d'embarquement sur la commune au niveau du quai de la Donac durant l'été.

Le 20 juin dernier un échange a été organisé à la demande de la commune de Tinténiac et du club délégataire en présence de la CCBR pour présenter le projet d'ouverture du point d'embarquement sur la commune.

2.1.2- Présentation du projet :

L'objectif du projet pour la commune :

- Développer et étoffer l'offre touristique déjà existante en s'appuyant et valorisant un des ouvrages emblématiques de la Bretagne romantique à savoir le canal d'Ille et Rance.

L'objectif du projet pour l'association :

- Développer une offre touristique complémentaire à celle de la base nautique et promouvoir le territoire de la Bretagne romantique à travers la pratique du canoë sur le canal d'Ille et Rance dans le respect du contrat (promotion de la base et du territoire de la CC Bretagne romantique)

Intégration du point de location dans le contrat de DSP :

Le point de location a pour vocation d'être une annexe à la base nautique. Son ouverture est limitée à la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022.

L'activité du point de location se limite à de la location sèche (sans encadrement) à destination d'un public de touristes (individuels et groupes) et notamment ceux qui connaissent ou ont déjà fréquenté la base et souhaitent découvrir une autre partie du canal d'Ille et Rance.

Les moyens humains dédiés au point de location consistent à la mise à disposition par le club, employeur, d'un saisonnier en charge de la gestion du point de location.

Le nombre d'embarcations est limitée. Il ne peut porter préjudice à l'activité de la base qui reste le lieu central de l'activité de canoës sur le territoire de la Bretagne romantique.

Le point de location est conçu comme une activité accessoire permettant de diversifier l'offre sans créer de concurrence entre les deux sites mais au contraire de la complémentarité.

Le club délégataire s'engage à assurer des navettes autant que nécessaire entre les deux sites pour garantir la bonne organisation du service.

Il s'engage par ailleurs à présenter une attestation d'assurance en cours de validité couvrant l'activité externalisée sur la commune de Tinténiac.

La commune de Tinténiac, qui bénéficie des retombées potentielles de cette nouvelle offre touristique souhaite participer activement à sa mise en œuvre en :

- Mettant à disposition une base temporaire (modulaire) à proximité du quai de la Donac pour accueillir les touristes (billetterie).
- Participant financièrement au déploiement de ce nouveau service à travers le versement d'une subvention équivalent au salaire du saisonnier affecté au point de location.

Le projet, tel que présenté n'a pas d'incidence sur la compensation versée au délégataire. Les locations devant couvrir les frais de fonctionnement engagés par le club délégataire et notamment les frais occasionnels de transport.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, et 1 abstention (Christelle BROSELLIER), décide de :

- **DECIDER** d'étoffer l'offre touristique proposée dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la base nautique intercommunale en ouvrant un point de location saisonnier déporté et complémentaire à la base nautique sur la commune de Tinténiac ;
- **PRECISER** que le point de location saisonnier sera ouvert de juillet à septembre 2022 ;
- **APPROUVER** l'avenant n°1 à intervenir et ses annexes éventuelles, intégrant l'ouverture du point de location saisonnier sur la commune de Tinténiac selon les modalités précisées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte utile à la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

N° 2022-07-DELA- 83 : Eau potable: programme d'action contre les métabolites de pesticides

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Code de la santé publique, articles R.1321-27 à 31 ;
- Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Décret du 30 décembre 2020 relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

2. Description du projet :

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) recherche dans les eaux destinées à la consommation humaine la présence de pesticides et de produits de dégradation des pesticides appelés métabolites.

L'arrêté du 11 janvier 2007 fixe la valeur limite à 0,1 microgramme par litre ($\mu\text{g/l}$) par substance individuelle. Cette valeur a été définie dans un objectif de qualité d'eau, non basée sur une approche toxicologique. Pour la gestion des risques sanitaires, l'agence nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation (ANSES) établit des valeurs sanitaires individuelles pour chaque molécule : la valeur sanitaire maximale (V MAX).

En cas de dépassement de la valeur limite de 0,1 $\mu\text{g/l}$ sans dépassement de la V max, la situation est la suivante :

- Eau non conforme : dépassement de la valeur limite
- Absence de risque sanitaire
- Pas de restriction d'utilisation de l'eau
- Information de la population
- Demande de dérogation pour pouvoir continuer à distribuer l'eau.

Sur le territoire de la Bretagne romantique, comme sur de nombreux captages en Bretagne et en France, l'ARS a mis en évidence des dépassements de la valeur limite de conformité pour le métolachlore ESA (métabolite issu d'un herbicide du maïs, le S-métolachlore).

Il est important de noter que, pour le métolachlore ESA, la valeur Vmax à partir de laquelle l'eau peut présenter un risque pour la santé est de 510 $\mu\text{g/l}$. Les valeurs rencontrées dans l'eau distribuée, bien que supérieures au seuil de conformité, sont systématiquement très inférieures à cette valeur Vmax.

A ce jour, compte-tenu de dépassements répétés des seuils de conformité, l'ARS a déclaré l'eau distribuée non conforme sur 3 unités de distribution, réparties sur 6 communes : Combourg, Dingé, Cuguen, Lanrigan, Saint Léger des Prés et Tréméheuc.

Un dossier de demande de dérogation permettant de poursuivre la distribution d'une eau déclarée non-conforme a donc été déposé auprès de l'ARS début novembre 2021.

Par courrier du 31 janvier 2022, puis à l'occasion d'une réunion de travail le 05 mai 2022, l'ARS demande à la collectivité de compléter son dossier de demande de dérogation, notamment en formalisant par délibération son engagement dans un programme d'actions. Elle demande également que soit constitué un comité de suivi.

Comité de suivi

Compte-tenu des enjeux importants soulevés par cette problématique de présence de métabolites de pesticides dans l'eau potable distribuée, et pour répondre à la sollicitation de l'ARS, il est proposé de constituer un Comité de suivi qui sera chargé d'accompagner et de vérifier la mise en œuvre du programme d'actions.

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble à la politique de production et de distribution d'eau potable menée par la CCBR, il est proposé de constituer ce comité de suivi sur la base du comité de pilotage en charge du schéma directeur eau potable, en l'élargissant aux représentants des collectivités partenaires.

La composition proposée est ainsi la suivante :

- Le Président de la CCBR, Loïc Régeard
- Le Vice-Président de la CCBR en charge de l'eau potable et Maire de Meillac, Georges Dumas
- Le Vice-Président de la CCBR en charge de l'environnement, Sébastien Delabroise
- Le Vice-Président de la CCBR en charge des finances et de la GEMAPI, Christelle Brossellier
- Le Maire de Combourg, Joël Le Besco
- La Maire de Dingé, Annabelle Quentel
- Un représentant de la Commune de Evran
- Un représentant de la Commune de Montreuil-sur-Ille

- Un représentant du Syndicat du Linon
- Un représentant de Dinan Agglomération
- Un représentant de l'EPTB Vilaine
- Un représentant du SMG35

Programme d'actions

Le programme d'actions proposé est décrit en annexe. Il permet de formaliser un ensemble d'actions dont la plupart sont déjà assurées par la CCBR et ses partenaires ou prestataires. En synthèse, il comporte les éléments suivants :

- Des actions de communication
- Des actions préventives :
 - Mise en place d'analyses plus fréquentes de la qualité de l'eau (eau brute et eau distribuée)
 - Poursuite des opérations de contrôle de l'application des arrêtés de périmètres de captages et renforcement de l'information des agriculteurs
 - Information et sensibilisation des agriculteurs à la problématique particulière de l'ESA-métolachlore
 - Accompagnement des agriculteurs vers un changement de pratiques, via les actions portées par les opérateurs de bassins versants concernés : l'EPTB Vilaine et le Syndicat du Linon
 - Mise en place de baux environnementaux sur les parcelles dont la CCBR est propriétaire
- Des actions curatives : l'investissement dans des filières de traitement au charbon sur les stations concernées sera le seul moyen de garantir l'atteinte de résultats réglementaires dans des délais acceptables (dérogation de l'ARS valable 3 ans). Le coût estimé pour ces opérations est 2.800.000€ fin 2021, dont un reste à charge de 1.305.000€ pour la CCBR.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la composition du comité de suivi tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVER** le plan d'actions tel que précisé ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Monsieur Sébastien DELABROISE

N° 2022-07-DELA- 84 : Risque radon : campagne d'information et de mesures du radon 2022-2023

1. Cadre réglementaire :

- CGCT ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- CLS du Pays de St Malo 2020-2024 ;
- Arrêté de subventions n°2020/DASE/03 de l'ARS en date du 17/04/2020 ;
- Délibération N° 2021-04-DELA- 47 du 1^{er} avril 2021 : « Contrat Local de santé du Pays de Saint Malo : risque radon - programme de sensibilisation, formation et mesures de la qualité de l'air intérieur »

2. Description du projet :

Contexte

La Communauté de communes Bretagne romantique a engagé en 2021 une campagne d'information et de sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur et le risque radon, en lien avec le Contrat Local de Santé du Pays de St Malo. En effet, au vu de son contexte géologique, 17 communes de la Bretagne

romantique présentent potentiellement un risque radon. Celui-ci peut s'accroître dans certaines conditions.

Bilan de la campagne 2021-2022

Différents temps de sensibilisation et de formation ont été organisés depuis septembre 2021. En voici les principaux résultats :

- Réunion de sensibilisation et formation des élus le 12 octobre 2021 à St Domineuc animée par l'ARS et l'association Capt'Air - 25 participants,
- Deux demi-journées de formation des professionnels de la petite enfance animées par l'association Capt'Air (novembre 2021 et février 2022) - 14 participants en tout.
- Réunion publique sur la campagne de mesures du radon le 23 novembre 2021 à Tinténiac animée par l'association Capt'Air et Approche Eco Habitat - 90 participants,
- Distribution des kits de mesure auprès de 185 volontaires. La Direction Générale de la Santé a fourni gracieusement à la CCBR 200 kits de mesure et les analyses associées.

Le laboratoire Algade assure l'analyse des dosimètres. Au 30 mai 2022, sur les 184 capteurs distribués, 133 analyses ont été effectuées et 31 sont en cours. Les premiers résultats sont les suivants :

- Pour rappel : valeur seuil = 300 bcq/m³ (Becquerel par m³), critique si > 800 bcq/m³
- 111 mesures sous 300 bcq/m³ soit 83,5% des mesures
- 18 entre 300 et 800/m³ soit 13,5% des mesures
- 3 au-dessus de 800 bcq/m³ soit 2% des mesures

Pour compléter la campagne de mesures du radon et informer du mieux possible les habitants concernés par un dépassement élevé des valeurs seuils, les actions suivantes sont en projet :

- Envoi des résultats par courrier nominatif en juillet 2022,
- Réunion de restitution en septembre et présentation des solutions de remédiation,
- Séance de formation d'artisans locaux avec le guichet rénovation du Pays de St Malo, la CARSAT et la CAPEB, courant septembre, de manière à bien orienter les particuliers.
- Diagnostics individuels pour les cas critiques, avec Approche Eco Habitat.

Campagne 2022-2023

Fort de ce constat et de l'expérience acquise sur cette première opération de dépistage, et suivant les recommandations de l'ARS, il est proposé de poursuivre cette action avec une seconde campagne de mesure de radon pour avoir une représentativité plus fine des mesures :

- Réunion publique de présentation de l'opération,
- Distribution des capteurs en réunion et sur 3 points de retrait : centre communautaire, Maison France Services et Combourg, mairies de Mesnil Roc'h,
- Reprise et actualisation des outils de communication 2021-2022.

Planning

- Lancement de la communication courant septembre
- Réunion publique courant novembre
- Distribution des kits entre mi-novembre 2022 et mi-janvier 2023
- Analyses des kits au fil de l'eau par Algade
- Transmission des résultats individuels courant juin - juillet 2023
- Orientation vers le guichet de la rénovation du Pays de ST Malo en cas de besoin et artisans locaux formés
- Diagnostics « experts » chez l'habitant avec l'association Approche Eco Habitat (une dizaine de diagnostics préfinancés).

3. Aspects budgétaires :

Financement 2021-2022

L'ARS Bretagne a apporté son soutien financier à hauteur de 16.000 € pour l'organisation des séances de formation, outils de communication, frais associés, et défraiement du temps agent dédié à cette opération. Le bilan est le suivant :

Dépenses	15 638,46 €	Recettes	16 000 €
Campagne de communication	3 744 €	ARS (actions Santé-Environnement des CLS)	16000 €
Affranchissements	500 €		
Alimentation	519,46 €		
Intervenants	1 500 €		
Temps agents	9 375 €		
<i>Services environnement et communication - 2,5 mois complets</i>			

Financement 2022-2023

- La Direction Générale de la Santé met gracieusement à disposition des EPCI volontaire 200 kits maximum (en fonction du reliquat de capteurs disponibles).
- Les demandes de subvention sont examinées au fil de l'eau par l'ARS, en fonction des besoins et de l'avancée des différentes actions. L'ARS fixe une échéance à fin septembre pour permettre un engagement des crédits dans de bonnes conditions.
- Crédits inscrits au BP 2022 = 5000 € (hors frais de personnel)

Budget prévisionnel campagne 2022-2023

Dépenses	12 500 €	Recettes	12 500 €
Campagne de communication	1 500 €	ARS (actions Santé-Environnement des CLS)	12 500 €
Affranchissements	500 €		
Alimentation	500 €		
Intervenants	2 500 €		
Temps agents	7 500 €		
<i>Services environnement et communication - 2 mois complets</i>			

Mr TOCZE souhaiterait qu'il y ait un point de distribution des kits dans la commune de Tinténiac.

Il est demandé qu'un rapport des résultats d'analyse soit transmis.

Mr DELABROISE indique qu'un envoi de courriers des résultats d'analyse sera effectué mi-juillet à chaque habitant concerné.

De plus il précise que le 04 octobre prochain, se tiendra une réunion publique de restitution des mesures.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ORGANISER** une seconde campagne d'information / formation et de mesures sur le risque radon sur la période 2022-2023, tels que présentés ci-dessus, en lien avec le PETR de St Malo et les partenaires identifiés ;
- **SOLLICITER** auprès de l'ARS les aides financières nécessaires au déploiement de l'action ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance à 20h00

Le secrétaire de séance

Mr Vincent MELCION